



Ville de
NOUMÉA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 JUL. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

N° 2025/17

AK
PO 56

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : décisions prises par la Vice-Présidente par voie de délégation du conseil d'administration

Par délibération n°2020/16 du 15 juillet 2020, le conseil d'administration a autorisé la Vice-Présidente à prendre, par délégation, les décisions qui relèvent de sa compétence et qui concernent :

1. l'attribution des prestations dans les conditions définies par délibération du conseil ;
2. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
3. la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. la passation de contrats d'assurance ;
5. la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services que gère le CCAS ;
6. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. l'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou la défense du CCAS dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le conseil d'administration.

Les décisions prises par délégation durant la période du 18 février au 2 juillet 2025 sont les suivantes :

I. Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

- a) La redevance des jardins familiaux est fixée par arrêté du Maire. Elle s'élève à 1500 francs CFP par mois. Les arrêtés de location sont consentis pour une période de deux ans, reconductible à condition que les attributaires ne soient pas en situation d'impayé. A noter que les arrêtés suivants ont été signés :

- ✓ 11 pour attribution ;
- ✓ 7 pour autoriser le renouvellement de la location ;
- ✓ 3 pour mettre fin à la location dont 1 pour cause de décès;

- b) Avenant n° 1 en date du 18/02/2025 relatif à la convention de mise à disposition des locaux de l'annexe mairie suite à la révision du montant du loyer passant de 12 324 408 francs CFP à 6 000 000 francs CFP par an.

II. Assurances

- Courrier du 22/05/2025 concernant la résiliation de la responsabilité civile du CCAS n° AC 910 260 Generali Pacifique NC à compter du 1er mars 2025 et le remboursement proratisé de la prime annuelle payée le 18 février 2025 ;
- Plan d'Assurance Multirisques Professionnels et Responsabilité Civile n°C 13 72 366 / C 370 329 du 17/04/2025 pour les locaux et la responsabilité civile du CCAS relatif à la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025 d'un montant de 1 015 219 francs CFP à l'assureur GAN ;
- Lettre d'Acceptation Dommages Directs et Accord-Quittance sur Indemnité du 05/06/2025 relative à l'indemnisation du sinistre Incendie et événements assimilés du 19 mai 2024 d'un montant de 13 383 461 francs CFP.

III. Virement de crédits

- Arrêté n° 2025/0089 portant virement de crédits au budget 2025 en date du 2 juin 2025.

IV. Passation de marché

- Contrat d'adhésion avec la société NEOCARTE en date du 1er avril 2025 pour la délivrance dématérialisée des aides alimentaires et hygiène

V. Attribution de prestations de service

- Convention en date du 26/05/2025 relative à la mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'utilisation du smartphone en direction des seniors par des étudiants

Nouméa, le 10 JUIL. 2025

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LA PRÉSIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente

Chantal BOUYE

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 JUIL. 2025

CONTRÔLE DE LEGALITÉ

